

CONFORMITÉ CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RÔLE DE LA CONFORMITÉ

La conformité donne un aperçu indépendant de la façon dont l'institution respecte les lois, règlements et lignes directrices se rapportant à ses activités dans les territoires qu'elle dessert.

QUALITÉ DE LA SUPERVISION DE LA CONFORMITÉ

Les énoncés qui suivent décrivent les catégories de cotes utilisées pour évaluer la supervision de la conformité de l'institution aux lois, règlements et lignes directrices applicables.

La cote globale attribuée à la conformité tient compte de ses caractéristiques et de l'efficacité avec laquelle elle exécute son mandat. On trouvera ci-dessous les caractéristiques et des exemples d'indicateurs de rendement qui orientent le jugement de l'organisme de surveillance pour déterminer la cote qui convient en fonction de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution.

Supérieure

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction de conformité satisfont ou dépassent les exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. La fonction de conformité est constamment très efficace. Les caractéristiques de la fonction et le rendement sont supérieurs aux pratiques généralement reconnues de l'industrie.

Acceptable

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction de conformité satisfont aux exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. La fonction de conformité est efficace. Les caractéristiques et le rendement de la fonction satisfont aux pratiques généralement reconnues de l'industrie.

Besoin d'amélioration

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction conformité satisfont généralement aux exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution, mais certains éléments importants doivent être améliorés. La fonction de conformité est généralement efficace, mais l'efficacité de certains éléments importants doit être améliorée. La situation des éléments à améliorer n'est pas suffisamment grave pour entraîner des craintes au sujet de la prudence si des correctifs sont appliqués sans tarder. Les caractéristiques de la conformité et/ou son rendement ne satisfont pas constamment aux pratiques généralement reconnues de l'industrie.

Inférieure

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction conformité sont loin de satisfaire aux exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. L'examen de la fonction révèle de graves problèmes d'efficacité qui doivent être corrigés immédiatement. Il arrive souvent que les caractéristiques et/ou le rendement de la fonction ne respectent pas les pratiques généralement reconnues de l'industrie.

CONFORMITÉ CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONFORMITÉ *	
Les critères qui suivent décrivent les caractéristiques à utiliser pour évaluer la qualité de la supervision exercée par la fonction au sujet de la conformité de l'institution aux lois, règlements et lignes directrices applicables. L'application et la pondération de chaque critère dépendent de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution, et elles sont évaluées collectivement, de concert avec le rendement de la fonction, pour noter l'efficacité globale de cette dernière.	
Éléments essentiels	Critère
1. Mandat	1.1. Mesure dans laquelle le mandat de la fonction établit : <ul style="list-style-type: none"> a) des objectifs et pouvoirs précis à l'échelle de l'institution pour ses activités; b) le pouvoir d'exécuter ses attributions de façon indépendante; c) le droit d'accès aux documents, renseignements et employés de l'institution; d) l'obligation d'exprimer une opinion sur la suffisance et l'efficacité des processus de conformité et sur la situation en matière de conformité; e) le pouvoir de faire le suivi auprès de la direction au sujet des enjeux cernés et des recommandations formulées relativement à la conformité.
	1.2. Mesure dans laquelle le mandat est communiqué à l'intérieur de l'institution.
2. Structure organisationnelle	2.1. Pertinence de la place et des pouvoirs du dirigeant de la fonction au sein de l'organisation pour que la fonction s'acquitte bien de son mandat.
	2.2. Mesure dans laquelle le dirigeant de la fonction peut s'adresser directement au chef de la direction et au conseil d'administration (ou un comité du conseil).
	2.3. Pertinence de la structure organisationnelle de la fonction.
	2.4. Mesure dans laquelle la fonction est indépendante des activités opérationnelles de l'institution et des processus de conformité courants.
3. Ressources	3.1. Suffisance des processus de la fonction pour déterminer les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) niveau des ressources nécessaire pour exécuter les attributions; b) qualités et compétences du personnel; c) programmes de perfectionnement professionnel continu pour parfaire les compétences du personnel.
	3.2. Suffisance des ressources de la fonction et pertinence des qualités et compétences collectives pour exécuter le mandat.
	3.3. Suffisance des programmes de perfectionnement du personnel.
4. Méthodologie et pratiques	4.1. Suffisance des politiques et pratiques pour faire en sorte que la démarche et les pratiques de la fonction correspondent aux pratiques de conformité de l'industrie et des organismes de réglementation et favorisent l'exécution du mandat.
	4.2. Suffisance des politiques et pratiques pour demeurer au fait des lois et règlements nouveaux et modifiés, et de l'évolution du profil de risque de l'institution.

CONFORMITÉ CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONFORMITÉ *	
Éléments essentiels	Critère
4. Méthodologie et pratiques (suite)	4.3 Suffisance des politiques et pratiques pour permettre d'élaborer ou de modifier rapidement les politiques de conformité de l'institution à mesure que des lois ou règlements sont promulgués ou modifiés ou que des activités opérationnelles nouvelles ou modifiées imposent à l'institution des exigences législatives différentes.
	4.4 Suffisance des politiques et pratiques pour documenter les politiques de conformité nouvelles ou modifiées et les communiquer sans tarder à l'ensemble de l'institution.
	4.5 Suffisance des politiques et pratiques pour aider la direction à cerner et examiner d'importantes exigences des lois ou règlements, et les intégrer à leurs activités fonctionnelles en y appliquant des mesures pertinentes de contrôle des procédures.
	4.6 Suffisance des politiques et pratiques pour surveiller le respect des lois, règlements et lignes directrices applicables dans l'ensemble de l'institution pour s'assurer que les enjeux importants sont déterminés et portés à l'attention de la haute direction en vue d'un règlement rapide, et pour appuyer l'opinion de la haute direction au sujet de la situation en matière de conformité.
	4.7 Suffisance des politiques pour évaluer périodiquement l'efficacité soutenue des pratiques de conformité.
5. Supervision par la haute direction et le Conseil d'administration	5.1. Mesure dans laquelle le conseil d'administration (ou un comité du conseil) et la haute direction doivent approuver les éléments suivants : a) la nomination et(ou) la destitution du dirigeant de la fonction; b) le mandat et les ressources de la fonction.
	5.2. Suffisance des politiques et pratiques pour faire rapport périodiquement au conseil d'administration (ou à un comité du conseil) et à la haute direction sur les enjeux et les recommandations au titre de la conformité, de même que sur la situation au chapitre de la conformité.
	5.3. Suffisance des politiques et pratiques pour procéder à des examens périodiques indépendants de la fonction et en communiquer les résultats au conseil d'administration (ou à un comité du conseil) et à la haute direction.

CONFORMITÉ CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RENDEMENT DE LA CONFORMITÉ

La qualité du rendement de la fonction de conformité se fonde sur la capacité de superviser la gestion de la conformité de l'institution aux lois, règlements et lignes directrices applicables.

L'évaluation tient compte de l'efficacité avec laquelle la fonction de conformité préconise activement la conformité aux lois, règlements et lignes directrices applicables dans l'ensemble de l'institution, en veillant à déterminer les lacunes et à les corriger sans délai. Le BSIF examine les indicateurs de rendement efficace pour former son jugement dans le cadre de ses activités de surveillance, qui pourraient comprendre les éléments suivants : des discussions avec les administrateurs et les membres de la direction, y compris le chef de la conformité, l'examen des pratiques visant à déceler et à régler les lacunes en matière de conformité, l'examen des rapports issus d'évaluations indépendantes de la fonction, et le dossier de correspondance de réglementation de l'institution.

Parmi les exemples d'indicateurs pouvant servir à former un jugement au sujet de la surveillance, mentionnons la mesure dans laquelle la fonction de conformité :

- a) élabore, documente et communique activement les politiques ou exigences nouvelles et modifiées de conformité à tous les secteurs visés de l'institution;
- b) aide activement la direction à cerner, à analyser et à intégrer d'importantes exigences législatives ou réglementaires aux activités opérationnelles;
- c) surveille activement le respect des lois, règlements et lignes directrices applicables à l'échelle de l'institution;
- d) mentionne des lacunes importantes par rapport aux exigences de conformité à la haute direction et au conseil d'administration;
- e) effectue un suivi actif pour que les enjeux importants soient traités sans tarder;
- f) évalue périodiquement l'efficacité soutenue des pratiques de conformité.

* Parmi les documents que le BSIF pourrait examiner dans le cadre de son évaluation des caractéristiques de la fonction de conformité, mentionnons le mandat, les politiques, les processus, les normes de pratique et la planification; le curriculum vitæ des membres du personnel, les programmes de formation; les rapports d'évaluation; les comptes rendus des réunions des comités de direction et les exposés connexes; les présentations au conseil d'administration et les rapports d'autoévaluation de la fonction de conformité.